

**Arrêté n°24-05/293-PREF-SDS du 17 mai 2024
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
par la société de sécurité privée Cinq sur cinq sécurité
à l'occasion du pèlerinage organisée par l'association Notre-Dame de chrétienté,
à Chartres, le lundi 20 mai 2024.**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L 613-1 et R 613-5

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir du 13 mai 2024, portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, régulièrement publié ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2122-06-26--20230362150 du 26 juin 2023 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société « CINQ SUR CINQ SÉCURITÉ» sis 3 Avenue Nicolas CONTE, 28000 Chartres.

Vu la demande présentée le 14 mai 2024 par Monsieur Sébastien RIBEMONT Président de la société « CINQ SUR CINQ SÉCURITÉ» tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de sécurisation ou de surveillance sur la voie publique à l'occasion du pèlerinage organisé par l'association Notre-Dame de chrétienté le lundi 20 mai 2024 à Chartres.

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société « CINQ SUR CINQ SÉCURITÉ» sis 3 Avenue Nicolas CONTE, 28000 Chartres, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à l'occasion du pèlerinage organisé par l'association Notre-Dame de chrétienté à Chartres, le lundi 20 mai de 12 h à 18 h à proximité du parvis de la cathédrale de Chartres, sur le Boulevard Maurice VIOLETTE et sur la Place Châtelet ;

Identité	Date de naissance
Esteban BOURSIN	14/06/2000
Fabrice BOURSIN	04/07/1976
Davy BUISSON	28/02/1986
Matis CAMPION	16/05/2002
Nicolas CIAVATTA	17/05/1979
Arnaud JOUR	01/07/1977
Yves LANGLOIS	28/01/1993
Krystel LARHER	15/05/2000
Antoine LEFEBVRE	13/01/1983
JEREMY MICHAUX	27/03/1999
Franck PICARD	10/05/1984
Sebastien RIBEMONT	17/12/1980
Anthony STEPHANT	13/01/1983
Abdelaaziz SAIDI	14/06/1991
Xxx KENGO SINGI	30/06/1975
Ibrahim YAGOUB	03/05/1989
JESSI NDINGA	09/08/1984

Ces agents de sécurité sont dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}.

Article 2 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'État.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chartres, le Directeur de Cabinet, le Directeur Interdépartemental de la Police National d'Eure-et-Loir et le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Nationale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur de Cabinet,



Frédéric BLANC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr